

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2015-07 du 14 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département juridique (JUR)/RATP

NOR : DEVT1503928S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De déléguer au directeur du département JUR les pouvoirs suivants :

- déposer au greffe du tribunal de commerce de Paris, et partout où besoin sera, toutes déclarations, inscriptions, modifications ou demande de radiation résultant des dispositions du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié et de l'arrêté du 2 juillet 1998 concernant le registre du commerce et des sociétés ;
- former toutes réquisitions, signer toutes pièces, se faire délivrer tous récépissés et exemplaires des déclarations faites, ainsi que toutes copies et tous certificats, accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 janvier 2015.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN